

# FUGRO + CMS

## SERVICES DE CONSEIL EN DROIT DE LA MER - JURIDIQUES ET SCIENTIFIQUES

**Droit de la mer et frontières maritimes : la réunion du droit et de la science**

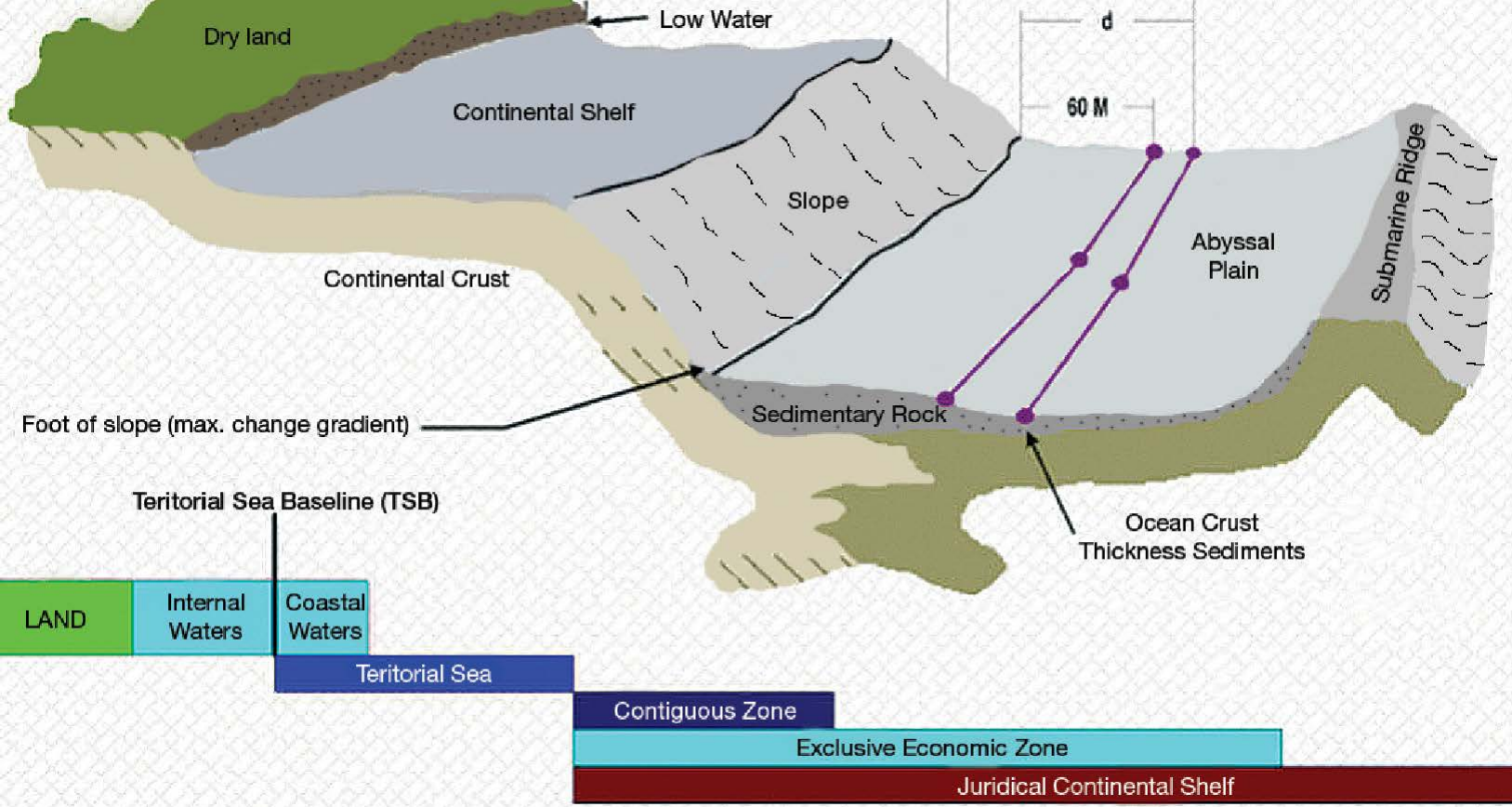
### LES FRONTIÈRES ET LE RISQUE D'INVESTISSEMENT

Moins de la moitié des quelques 512 frontières maritimes potentielles dans le monde ont été reconnues, ce qui crée un climat d'incertitude. Le processus de reconnaissance et de délimitation des frontières ainsi que l'établissement d'accords provisoires exigent du temps et des moyens financiers, mais permettent de contribuer grandement à la bonne santé économique des pays concernés. Les différends relatifs aux frontières maritimes, ou concernant même des lacs dans certaines régions, surgissent fréquemment dans le monde et

sont parfois précurseurs de conflits armés. Les pays des grands lacs (9 grands lacs en Afrique comprennent actuellement des blocs pétroliers et gaziers attribués ou en cours d'attribution) et les Etats côtiers, dont les frontières maritimes font l'objet de revendications, attribuent régulièrement des concessions pétrolières et gazières dans des eaux contestées sans que les investisseurs en soient pleinement conscients. En effet, les différends relatifs aux frontières maritimes sont souvent mal compris et ignorés de la gestion du risque d'investissement dans le secteur de l'énergie.

La création des frontières maritimes nécessite le recours à la géologie, à

l'océanographie, aux technologies, aux moyens financiers, au droit, à l'histoire, à la politique et à la diplomatie. Tant le droit de la mer, tel que codifié par la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer (CNUDM), que la détermination des frontières maritimes et de leurs incidences pour plus de 160 Etats côtiers, ou encore les industries de l'énergie, des mines, de la pêche et des télécommunications impliquent la réunion du droit, de la science et de la diplomatie. Ce domaine requiert nécessairement à une approche multi disciplinaire.



## DES SOLUTIONS JURIDIQUES ET SCIENTIFIQUES NEUTRES

Grâce à leur coopération, Fugro et le cabinet d'avocats CMS, spécialiste de l'énergie, sont à même d'offrir des expertises distinctes et complémentaires afin de traiter les difficultés scientifiques et juridiques les plus complexes en la matière.

La CNUDM, qui est entrée en vigueur en 1994 et a été ratifiée par plus de 165 Etats, ne constitue pas seulement un ensemble de principes mais fait naître des obligations juridiquement contraignantes pour chaque partie. Les Etats côtiers qui ont ratifié la CNUDM peuvent revendiquer les droits sur les eaux et les fonds marins ainsi que leurs ressources naturelles jusqu'à 200 miles nautiques de la côte et au-delà dans certains cas spécifiques. Dans certaines configurations géographiques, les droits conférés par la CNUDM peuvent résulter en une superposition de revendications et de différends relatifs aux frontières que les Etats concernés doivent obligatoirement régler conformément au droit international.

Robert van de Poll de Fugro et Pieter Bekker de CMS bénéficie d'une affiliation commune au Centre internationalement reconnu pour le droit de l'Energie, du Pétrole et des Mines de

l'Université de Dundee en Grande Bretagne, ce qui leur permet de réunir les expertises scientifiques et juridiques concernant le droit de la mer. Ils sont à la tête de l'Institut de Dundee sur les Frontières des Océans et des Lacs, une plateforme de recherche et de savoir-faire qui met en relation plusieurs disciplines traitant des frontières maritimes.

## UNE EXPERTISE SCIENTIFIQUE AU SERVICE DE LA RESOLUTION DES DIFFICULTES LIEES AU DROIT DE LA MER

En matière de droit de la mer, Fugro offre les études et les services suivants :

- Séminaires en droit de la mer, ateliers et formations pratiques ciblés sur les aspects scientifiques de la CNUDM
- Applications concrètes du droit de la mer aux questions relatives à la Zone Economique Exclusive (ZEE) :
  - Etudes relatives à la ligne de base à partir de laquelle est mesurée la mer territoriale
  - Délimitations juridiques maritimes
  - Frontières maritimes (reconnues et non reconnues)
  - Application de l'article 76 de la CNUDM relatif à la délimitation du plateau continental
- Bathymétrie par systèmes aéroportés LIDAR (détection et télémétrie par la

lumière), bathymétrie par observation satellite utilisée pour la détermination de la ligne de base à partir de laquelle est mesurée la mer territoriale (pour la détermination des délimitations juridiques et la résolution des frontières maritimes)

- Bathymétrie en eau profonde par sondeur multifaisceaux et/ou à faisceau unique (en ce qui concerne la délimitation du plateau continental)
- Etudes sismiques (en ce qui concerne la délimitation du plateau continental) et évaluations des ressources en eau profonde
- Mesures gravimétriques, magnétiques et carottages marins à des fins de preuve

A ce jour, les spécialistes du droit de la mer de Fugro ont travaillé sur des projets dans plus de 125 Etats côtiers et des lacs. Ces missions représentent environ 90% des 75 demandes effectuées au sujet de la délimitation du plateau continental en application de la CNUDM.

Plus de 1 000 projets en droit de la mer, ateliers et sessions de formation ont été réalisés par Fugro ; plusieurs études de revue de la ligne de base à partir de laquelle est mesurée la mer territoriale ont été fournies à des gouvernements ; et plusieurs projets de délimitation des frontières maritimes ont été

entrepris. Par ailleurs, l'équipe droit de la mer de Fugro a dirigé et mené des études d'évaluation du risque pétrolier et gazier, des études pour les bureaux des Etats côtiers, et 55 études spécifiques en droit de la mer (bathymétrie, études sismiques, gravimétrie, études magnétiques, carottage géochimique). La base de données dédiée au droit de la mer de Fugro comprend toutes les données acquises depuis 1999 tant de sources publiques que propriétaires. Cette base de données globale est unique, et aucune autre base n'offre actuellement une telle sélection, complète et détaillée, d'informations relatives au droit de la mer.

Robert van de Poll, directeur du droit de la mer chez Fugro, a personnellement formé et travaillé avec plusieurs hauts fonctionnaires de la Commission des limites du plateau continental, organe établi par les Nations unies dans le cadre de la CNUDM, dont le rôle est d'instruire les requêtes des Etats en matière de délimitation du plateau continental sur la base des règles de la CNUDM. Robert van de Poll exerce également en tant que professeur honoraire à la faculté du Centre pour le droit de l'Energie, du Pétrole et des Mines de l'Université de Dundee en

Angleterre ([www.cepmplp.org](http://www.cepmplp.org)). Avec plus de vingt ans d'expérience en droit de la mer, Fugro est en position de traiter tous les aspects relatifs au droit de la mer des Etats côtiers.

### **UNE EXPERTISE JURIDIQUE AU SERVICE DE LA RESOLUTION DES DIFFICULTES LIEES AU DROIT DE LA MER**

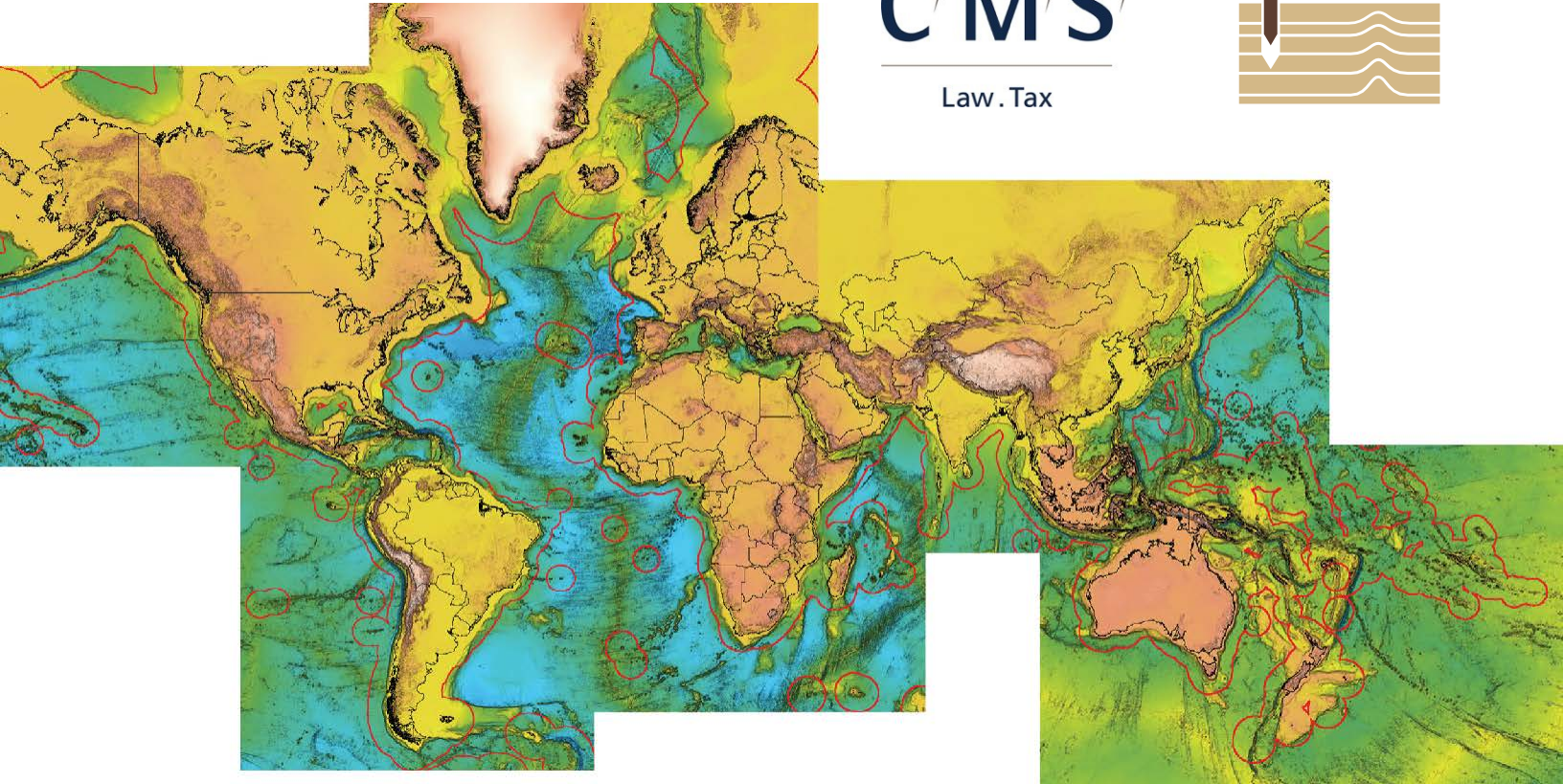
La CNUDM régit tous les aspects juridiques relatifs à la souveraineté et à l'exercice souverain des droits dans les différentes zones maritimes et les fonds marins, notamment les droits de pêche, les droits sur les ressources naturelles, les droits de navigation, et les limites de compétence maritime juridictionnelle. Le droit international coutumier s'applique également à ces questions, en particulier en ce qui concerne les Etats qui ont signé la CNUDM mais qui ne l'ont pas encore ratifiée. L'analyse juridique des différends relatifs aux frontières maritimes dépend de la zone maritime concernée par ces différends.

Le professeur Pieter Bekker de l'équipe de droit international public de CMS dirige la

Chaire en droit international du Centre pour le droit de l'Energie, du Pétrole et des Mines de l'Université de Dundee en Grande Bretagne ([www.cepmplp.org](http://www.cepmplp.org)), dans laquelle il enseigne le droit de la mer et le règlement des différends. Il a eu à connaître plusieurs cas de délimitation des frontières maritimes, lorsqu'il était avocat à la Cour Internationale de Justice, la principale juridiction en charge, au plan mondial, de trancher les différends relatifs aux frontières maritimes, et lorsqu'il plaidait devant le Tribunal International du Droit de la Mer à Hambourg, en Allemagne. Il a également assisté des clients dans nombre de différends relevant du droit de la mer, notamment en matière de frontières maritimes.

CMS conseille fréquemment ses clients sur l'ensemble de ces difficultés juridiques, en particulier des sociétés opérant dans les eaux côtières dans le secteur de l'exploration et de la production de pétrole et de gaz. Selon la publication Legal 500, « CMS est synonyme de secteur de l'énergie », et la publication Chambers & Partners Global a classé CMS comme étant « de loin, le meilleur cabinet d'avocats dans le secteur de l'énergie »





## FUGRO BASE DE DONNEES GLOBALE SUR LE DROIT DE LA MER

- Couverture globale complète des 162 pays côtiers;
- Subdivise le monde en 8 régions séparées (Amérique du Nord et Caraïbes, Amérique Sud Sud, Europe, Afrique, Moyen Orient/Asie, Océanie, Arctique et Antarctique)
- Contient des données publiques et des données protégées

### Fugro

Robert van de Poll  
T +1 506 472 3440  
M +1 858 348 7041  
rvandepoll@fugro.com  
www.fugro.com

### CMS

Prof. Pieter Bekker  
T +1 917 510 3537  
M +44 (0) 77 0139 7196  
pieter.bekker@cms-cmck.com  
www.cmslegal.com